

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 204**

**DOMAINE : 7.10 Divers**

**Objet : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS : virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 Juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N° 22053102 du 31 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;

Vu la délibération N° 2024\_059 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la décision N° 24D129 du 21 mai 2024 portant sur la M57– fongibilité de crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la décision N° 24D0157 du 24 juin 2024 portant sur la M57– fongibilité de crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la décision N° 24D0168 du 22 juillet 2024 portant sur la M57– fongibilité de crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser les virements de crédits suivants :**

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte	Fonction
Opérations sous mandat	Investissement	77 850,00	4581	458102	512
Avances	Investissement	77 850,00	23	238	512
Total section investissement		0,00			

Fait à Marignane, le 05 SEP. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Eric LE DISSÈS**

